

Belleydoux : 6 décembre 1823 /

Séance extraordinaire du Conseil municipal pour la construction à neuf de l'église.

Département
de l'Ain
arrondissement de
Mantua

Commune
de Belleydoux

Séance Extraordinaire du 6 Dec 1823

no 1401

Le jour d'hui six Décembre mil huit cent vingt
Trois le conseil municipal de Belleydoux réuni en la maison
communale dudit lieu sous la présidence et présidence du
sieur marquis maire en vertu d'autorisation spéciale de
M. le sous préfet de Mantua du cinq août dernier
aux fins de délibérer sur les mesures à prendre pour la
construction à neuf de l'église dudit lieu

Considérant que cette construction à neuf est dictée
par une urgente nécessité tant à raison de l'extinction de
l'église actuelle qui tombe en ruine et donne lieu aux
habitants de craindre son écroulement au moment même
ou la paroisse pourroit être en partie dévastée sous les
décombres, d'auger que l'on ne s'occupe encore plus en ce moment
ou nous souffrons à la chute des neiges qui font toujours
très abondante dans le pays et qui occasionnent la
ruine des habitations, qu'à raison encore de la petitesse de
ce bâtiment qui n'est pas suffisant pour contenir la
paroisse

Considérant que pour que la construction à neuf
puisse se faire avec plus de goût et d'élégance il est
absolument nécessaire que le clocher actuel quoi qu'en soit
après solide attendu qu'il a été reconstruit depuis par, soit
démoli et reconstruit avec le surplus de l'église pour que
l'on puisse attendre dans l'ensemble du tout l'uniformité
de goût et l'élégance que demande un édifice de ce
genre; que par le démolissement de tout ou d'une partie
de la pierre caillée à la grosse pointe en quantité suffisante
pour la façade de tout l'édifice afin d'en avoir

Considérant que pour avoir une grandeur suffisante
dans cette église il faut absolument qu'elle soit construite

a trois vres avec colonnes ^{ou} piliers ronds et soutés en
pierre et tuf

Considérant que déjà le conseil a fait plusieurs
sérieuses réflexions et examens de l'ouvrage à faire et de la
forme à donner audit édifice, à la participation de plusieurs
personnes éclairées et connaisseurs dans la partie de construction
notamment le sieur Joseph Marie Perrin habitant
de cette commune qui s. étoit bien voulu charger volontairement
de donner une ébauche figurée du plan et de la forme à donner
à cette église, lequel Perrin a depuis par lui sous les
yeux du conseil donné une ébauche de plan mais un
plan bien figuré et qui présente ^{une forme} assez bien détaillée
et bien distribuée et qui présente assez de goût et d'élégance
pour une église de campagne, lequel plan il accompagne d'un
 devis estimatif de cette construction et dont la dépense ne
s. élève pas à vingt mille francs, dépense à laquelle la commune
pourrait facilement faire face au moyen des fonds quelle exprime et
donne dans les précédentes délibérations du conseil qui d'après
tous les motifs et considérations précitées arrête

art 1^{er} L'église de Delley-Douze sera entièrement reconstruite en
neuf et a trois vres supportés sur colonnes ou piliers en
pierre et tuf avec route en pierre et tuf dans la forme
que présente le plan dressé par le sieur Joseph Marie Perrin
de cette commune qui est de remettre au conseil municipal
art 2 Le conseil après avoir minutement examiné tout par lui
même qu'il a luide de personnes connaisseurs approuver la forme
que présente le plan de sieur Perrin, et adopte en tant qu'il
conviendra ledit plan pour être soumis à l'homologation de l'Etat
Le préfet ainsi que le devis estimatif qui l'accompagne pour
ensuite le tout être admis et servi de base à la construction
de l'église de Delley-Douze

art 3 L'extrait de la présente délibération sera avec ledit
plan et devis adressé à M. le sous préfet de Mauterans pour
recevoir son avis et être par le magistrat

Le préfet de L'ain pour y être statué en que de droit et
reçoit son homologation pour lequel le maire demeure
chargé et autorisé de faire toutes diligences nécessaires pour
parvenir à l'exécution de tout

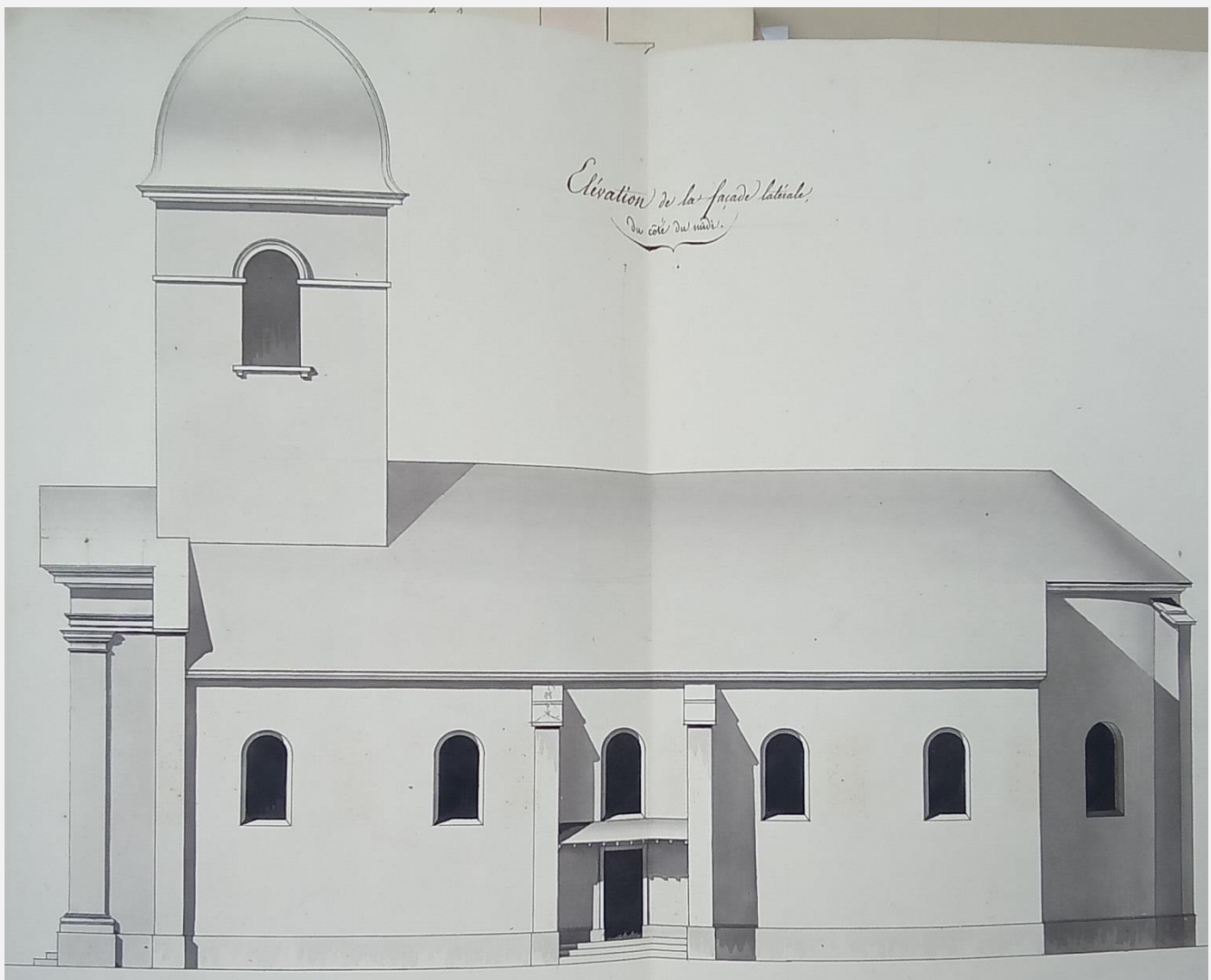
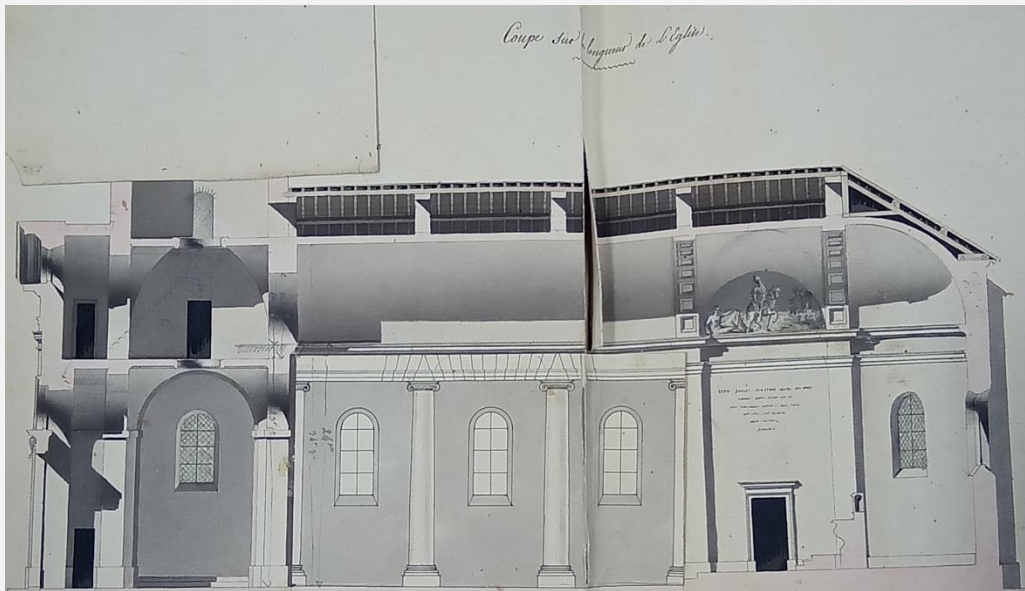
Délibéré en conseil, parant Claude Antoine et Sébastien
pouet, Sébastien Humbert autre Humbert, autre Humbert
dit Darlet, Benoît Taborin François Monet, Jean Claude
Humbert adjoint et Mermet maire, qui ont signé au bas
En au jour et mois susdits signé au Registre Claude Antoine
pouet Sébastien pouet, Sébastien Humbert, dit Taborin
Humbert, Monet, Sébastien Humbert Je Claude Humbert
adjoint et Mermet maire

Dous extrait conforme

Le maire

Mermet
maire





Département
de l'Abj.

Sous-Préfecture
de Mantua.

N.º 1401 du Registre.

N.º 6499 au Départ.

Réponse à la Lettre
timbrée

N.º 1030 et 1208

19 Pièces jointes.

Belleydoux
Reconstruction de
l'Eglise

enrj. le 23-2 br
N.º 2357.

Mantua, le 20

1823

Tenu à M. Debellez le 30 juin 4 plans le devis
métré & estimatif du S. Prieur & de la M.
qui adopte ce projet.

Monsieur Le Préfet
Renvoyé à l'Administration communale

Vous m'avez honoré, Le 30 juillet dernier
avec des observations de M. Debellez architecte les
plans & devis proposés par le S. Prieur pour
la reconstruction, en partie, de l'Eglise de Belleydoux.
D'après l'instruction le conseil municipal
devait délibérer sur le choix de 3 dispositions indiquées
pour l'Eglise par le S. Prieur, savoir la
conservation ou suppression du clocher actuel.
Suivant la délibération du 10 mai dernier
la commune de Belleydoux a voulu que l'Eglise
fut reconstruite entièrement à neuf, en modifiant
cette délibération, en ce qui concerne le clocher, elle a
renoncé à celui qui existe pour avoir la facilité de
transporter l'Eglise un peu plus loin que son
emplacement actuel, & la placer sur un terrain plus
convenable.
Pour l'exécution du projet, la rédaction des nouveaux
plans & devis, il s'est trouvé sur les lieux même,
un jeune homme simple cultivateur fils d'un conseiller.

Municipal, qui Doué d'un Talent Naturel & de quelques
Connaissances acquises, s'est cru en état de faire ce
Travail & qui en effet y a réussi (autant qu'il m'est
permis d'en juger) de la manière la plus satisfaisante;
D'après les intentions du conseil il a adopté
Le Dessin n° 3 proposé par M. Debelley; L'Eglise
suivant ce projet serait entièrement Reconstructe
à neuf de même que le clocher, & la dépense ne s'élève
par le devis qu'à 19805^{fr} 1/2 (Le projet du st Clerc pour
une Reconstruction partielle & en laissant subsister
L'ancien Clocher, se montait à 19828^{fr} 89^{cs})
par une Délibération du 6^{me} mois le conseil
Municipal a adopté, en ce qui dépend de lui, Le
plans & devis du st Perrin;

J'ai l'honneur de vous les adresser; & j'y
joins ceux primitivement présentés par le st Clerc,
& les Délibérations des 12 février, 10 mai derniers &
6^{bre} Courant.

Je vous prie de vouloir bien soumettre le projet
à la Commission chargée de L. Examiner & Le statuer
possible, La commune désirant, en cas d'adoption
Traucher L'adjudication dans Le courant de L'hiver
afin que les Travaux puissent commencer au printemps

Agnez, Monsieur Le Préfet
mon hommage Respectueux
Le Sous Préfet

J. Dupuy

Le sieur Perrin voudrait être
informé du moment où L. L'amen
Person Travail se fera, afin de se
Rendre à Bourg & fournir à la
Commission les Explications
dont elle pourrait avoir Besoin



13780. - BELLEFLEUR (Ain). - Intérieur de l'Eglise